Attention : Les échelles de traitements reprises ci-dessus sont à l'index 1,4002 (novembre 2006) et intègrent toutes les revalorisations de la négociation sectorielle « Enseignement » applicables aux personnels des universités. Y compris l'augmentation forfaitaire de 13, 93 € mensuels bruts depuis le 1er décembre 2006.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. LE PATO

• L'échelles 400/1 débute en dessous du **minimum garanti** du PATO des universités *(Voir les chiffres en grisé dans le tableau).* Le minimum garanti du PATO est actuellement de 1.455,80 € brut par mois soit 8,82 € bruts de l'heure.
Pour les membres du personnel ayant le barème 400/1 avec la prime de **buffetière-nettoyeuse dans les restaurants,** le salaire mensuel brut minimum est de 1505,84 € brut par mois soit 9,13 € bruts de l'heure.

• Le barème 25/6 est également applicable aux grades d'assistant social en chef principal et d'infirmier en chef principal.

2. LE PERSONNEL ACADÉMIQUE PAYE A L'HEURE

Le traitement sur base horaire est calculé en fonction des heures hebdomadaires annuelles d'enseignement.
Il n'y a pas dans ce cas d'augmentation triennale ni de pécule de vacances.
Le traitement mensuel brut pour 1 heure hebdomadaire, soit 30 heures par an, est, à l'index 1,4002
pour un chargé de cours extraordinaire : 496,98 €
pour un professeur : 543,23 €
pour un professeur extraordinaire : 590,35 €

3. LES BAREMES DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'ILV

Le statut pécuniaire du personnel chargé de l'enseignement et de l'encadrement pédagogique à l'Institut des Langues Vivantes est fixé par la convention collective conclue entre les Autorités de l'UCL et la délégation syndicale CNE du personnel scientifique le 31/12/1999. Trois grades sont reconnus : celui de maître de langues, celui de maître de langues principal et celui de premier maître de langues.

4. LES BARÈMES DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE

4.1 Les boursiers

Les montants des bourses FRIA, ceux des bourses octroyées par l'UCL dans le cadre de projets de recherche FSR, ainsi que les montants des autres bourses octroyées par l'UCL sur ressources extérieures ne sont pas repris ici. Ils peuvent être obtenus sur demande à la délégation du personnel. (Ext. LLN 2602). Les montants minimum nets des premières bourses sont de
1.371,7 € pour les licenciés et de 1.519,54 € pour les ingénieurs.

4.2. Les chercheurs sur ressources extérieures

A l'UCL, le statut pécuniaire de ce personnel est fixé par l'article 14 de la convention collective du 30.09.1998 relative au personnel scientifique sur ressources extérieures.
Les échelles barémiques applicables aux chercheurs sont au minimum celles prévues par le décret du 19 juillet 1991.
Ce décret définit les titres, niveaux et barèmes suivants :

TITRES	*NIVEAU*	*BARÈME*
Assistant de recherche (1)	Niveau A	8 L
Assistant de recherche (2)	Niveau A	8 A
Chargé de recherche	Niveau B	8 C
Chercheur qualifié	Niveau C	8 D
Maître de recherche	Niveau D	8 F
Directeur de recherche	Niveau E	Idem Chargé de cours

Le personnel scientifique sur ressources extérieures qui devient titulaire d'un diplôme de docteur avec thèse et qui n'a pas demandé ou n'a pas obtenu la reconnaissance de sa qualification telle que déterminée par le décret du 19 juillet 1991, bénéficiera au minimum du barème 8B (103).
(1) Barème pour tous les porteurs du diplôme de licencié sauf ceux repris sous (2) ci-après.
(2) Barème pour les porteurs du diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchements, de docteur en médecine vétérinaire, d'ingénieur civil, d'ingénieur agronome ou d'ingénieur chimiste et des industries agricoles.